

Paris, le 22 juin 2011

NON A LA DENONCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE MAINTIEN DE LA CONVENTION EXTENSION DES AVANTAGES CATEGORIELS A TOUS LES SALAIRES

Force Ouvrière est présente ce 22 juin devant le collège employeur pour exprimer la colère des salariés dépendant de la convention collective des PSAEE (Personnels des services administratif et économique, personnels d'éducation et documentalistes) des établissements d'enseignement privés

Cette dénonciation partielle, est le seul moyen qu'ont trouvé les employeurs pour répondre aux négociateurs.

Il s'agit là d'une véritable provocation, d'un chantage pour revenir à la table des négociations en décembre afin d'aller au plus vite dans le démantèlement de la convention collective.

En effet, depuis 2009, le collège employeur demande une négociation sur le temps de travail et les avantages conventionnels, au motif qu'ils ne correspondraient plus aux nouvelles reclassifications.

Que veut en vérité le collège employeur ? Le nivellement vers le bas au nom du principe d'égalité de traitement des salariés !

Voici le programme :

1. Suppression de l'indemnité de résidence
2. Suppression du supplément familial
3. Suppression des dispositions spécifiques relatives à la pause repas. Renvoi à la loi
4. Suppression de l'amplitude de travail conventionnelle
5. Suppression du repos hebdomadaire conventionnel
6. Suppression des mesures conventionnelles : Alignement sur la loi pour tous
7. Augmentation du temps de travail avec à terme un alignement sur la même durée pour tous les personnels.
8. Mise en place d'un forfait annuel jours pour les cadres.

FORCE OUVRIERE demande le maintien de toutes les dispositions de la convention et l'extension des avantages catégoriels à l'ensemble des salariés.

FORCE OUVRIERE rappelle qu'elle n'est pas signataire de l'Accord du 7 juillet 2010 et demande le retrait de l'avenant d'application du 10 novembre 2010.

Notre organisation rappelle qu'elle ne partage pas le principe de l'individualisation des carrières et des salaires sur lequel est bâti cet accord.

Au vu de son application, les salariés constatent qu'ils ont été floués, seulement 5% d'augmentation salariale en moyenne et qui ne couvre pas l'ensemble des salariés,

Cette augmentation a été absorbée par des négociations annuelles salariales bien en dessous du niveau de l'inflation : 1% en 2008 et 2009 ; 0.9% en 2010 accordés unilatéralement par le collège employeur. FO demandait 4% au titre du rattrapage antérieur et du maintien du niveau de salaire pour 2010 !

Et nombreux sont ceux qui ont vu leur salaire baisser suite à la reclassification.

OUI A L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES !

OUI A LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS !